



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 24 février 2024

Date d'affichage : 26 février 2024

Membres en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22 (4 procurations)

Présents : MM Aubert, Brion, Courné, Denieul Jean-Marie, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Levesque, Mmes Adde, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Leconte, Menon, Olivier, Richer
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : MM Boyer, Cosnard, Gasnier, Denieul Vincent, Mmes Adam, Lemercier, Lecomte, Morin Mortier, Poirier

Procurations(s) : Mme Lecomte à Mme Carlier, Mme Adam à M. Denieul Jean-Marie, M. Boyer à M. Goyer-Thierry, M. Denieul Vincent à Mme Labrette-Ménager

Secrétaire de séance : Mme Leconte

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2024:

Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Par délibération du 2 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et a approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2022.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 213,14	14 920,95		14 920,95	20 213,14
Opérations de l'année	54 481,10	61 860,39	66 952,66	65 240,40	121 433,76	127 100,79
TOTAUX	54 481,10	82 073,53	81 873,61	65 240,40	136 354,71	147 313,93
Résultats de clôture		27 592,43	16 633,21		16 633,21	27 592,43
Restes à réaliser			2 750,00		2 750,00	
Totaux cumulés		27 592,43	19 383,21		19 383,21	27 592,43
Résultats définitifs		27 592,43	19 383,21		19 383,21	27 592,43

L'affectation des résultats sur le budget 2024 sera la suivante :

R002 : 8 209,22 €

R1068 : 19 383,21 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Fabrice GOYER-THIERRY, 1^{er} Adjoint.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement et :

- Donne acte de la présentation du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Vu la délibération n°202403001 du 13 mars 2024 approuvant le compte financier unique de 2023 du budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération n°202403002 du 13 mars 2024 affectant les résultats de 2023 du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2024,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 dont la section d'investissement sera votée au niveau du chapitre.

Le budget de l'exercice 2024 est équilibré de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés	65 210,00 €	57 000,78 €
Résultat de fonctionnement reporté (c/002)	0,00 €	8 209,22 €
Total section de fonctionnement	65 210,00 €	65 210,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés	41 660,00 €	61 043,21 €
Restes à réaliser 2023	2 750,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement reporté	16 633,21 €	0,00 €
Total section d'investissement	61 043,21 €	61 043,21 €
TOTAL DU BUDGET	126 253,21 €	126 253,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024 équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Fonctionnement :

Budget équilibré à hauteur de 65 210 €.

Les dépenses réelles prévisionnelles sont en baisse de 3.5% par rapport aux prévisions de 2023.

Les recettes réelles prévisionnelles, hors excédent reporté, sont en baisse de 20% par rapport aux prévisions 2023 en raison notamment de la non-inscription de la taxe de raccordement de 3 riverains (rue du Saosnois) de la redevance d'assainissement.

Investissement :

Budget équilibré à hauteur de 61 043,21 €.

Outre le remboursement du capital des emprunts (21600€) et le report du déficit de 2023 (16 633,21 €) aucune dépense ne peut être inscrite en raison d'une trésorerie insuffisante.

Mme Menon s'étonne de l'insuffisance de la trésorerie et demande quelles sont les causes de ce manque de fonds de roulement.

Mme le Maire lui indique qu'avant la création de la commune nouvelle l'assainissement collectif de Coulombiers était intégré au budget général de Coulombiers. La trésorerie de l'assainissement était donc comprise dans celle du budget général.

La création de la commune nouvelle a obligatoirement créé un budget annexe lié à l'assainissement collectif (budget annexe qui existait à St Germain sur Sarthe avant commune nouvelle).

Le budget de l'assainissement doit s'auto-équilibrer avec les recettes (redevances d'assainissement). Or, les recettes sont insuffisantes pour faire face aux charges, notamment celles liées au remboursement du prêt contracté pour la réalisation du réseau d'eaux usées rue de la Mairie à Coulombiers en 2019.

Mme le Maire indique donc qu'il faut envisager une augmentation du tarif de la redevance d'assainissement.

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024 et notamment les tarifs de la redevance perçue sur les usagers raccordés au réseau de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe et ceux de la redevance perçue sur les usagers raccordés au réseau de la commune déléguée de Coulombiers.

Après avoir pris en compte le budget primitif 2024 au service public de l'assainissement collectif prévus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 60 € l'abonnement et la consommation à 1,43 €/m3 pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif situé sur le territoire des communes déléguées de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe
 - Décide d'appliquer ces tarifs de la redevance à compter du 1^{er} avril 2024
 - Autorise Mme le Maire à notifier ces montants.
-

Pour information, la consommation moyenne par abonné sur ces 2 communes est de 57,74 m3 par an. Ainsi, sur la base des tarifs actuels (abonnement : 55€/an, consommation : 1,30 €/m3), pour une consommation de 57,74 m3, l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance annuelle de 130,06€.

Mme le Maire indique que, suite à la commission des finances lors de laquelle la situation de la trésorerie du budget de l'assainissement a été évoquée, il a été demandé aux conseils municipaux délégués de St Germain sur Sarthe et de Coulombiers de se prononcer sur une évolution des tarifs.

A l'unanimité, le conseil municipal délégué de St Germain s'est prononcé pour une augmentation de 10% des tarifs. La majorité des conseillers de Coulombiers s'est également prononcé sur une telle augmentation.

Ainsi, en tenant compte de ces nouveaux tarifs (abonnement : 60€/an, consommation : 1,43 €/m3), sur une année pleine et pour une consommation moyenne annuelle de 57,74 m3, l'utilisateur s'acquittera d'une redevance de 143 € environ (contre 130€ actuellement), soit une augmentation de 13 € pour l'année.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET GENERAL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Par délibération du 2 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et a approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2022.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		578 741,64	551 877,81		551 877,81	578 741,64
Opérations de l'année	2 435 116,15	2 972 021,78	1 430 226,90	1 165 149,63	3 865 343,05	4 137 171,41
TOTAUX	2 435 116,15	3 552 763,42	1 982 104,71	1 165 149,63	4 417 220,86	4 715 913,05
Résultats de clôture		1 115 647,27	816 955,08		816 955,08	1 115 647,27
Restes à réaliser			226 101,84	77 181,18	226 101,84	77 181,18
Totaux cumulés		1 115 647,27	1 043 056,92	77 181,18	1 043 056,92	1 192 828,45
Résultats définitifs		1 115 647,27	965 875,74		965 875,74	1 115 647,27

L'affectation des résultats sur le budget 2024 sera la suivante :

- R002 : 149 771,53 €
- R1068 : 965 875,74 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Fabrice GOYER-THIERRY, 1^{er} Adjoint.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2023 et :

- Donne acte de la présentation du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET GENERAL 2024

Présentation budget 2024 :

Le budget total s'élève à 4,74 M€ (BP2020 :6,23 M€, BP2021 : 6,11 M€, BP2022 : 5,37 M€, BP2023 :5,58 M€).

Comme indiqué lors du compte administratif, la situation financière de la commune est saine:

- taux d'épargne brute (autofinancement) : 20% (idem moyenne départementale)
- l'annuité de la dette (60€ par habitant contre 90€ par habitant en moyenne départementale)
- la capacité de désendettement (2,24 années en 2023, <15 ans)
- l'encours total de la dette (45% des recettes réelles de fonctionnement) (rappel seuil d'alerte 120%)

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 846 670 € dont 273 985 € d'épargne brute (soit un taux d'épargne brute prévisionnelle de 9,6%).

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1 889 165 € avec un emprunt en recette nécessaire à l'équilibre de 328 478 €.

Tendance budgétaire :

- Une **maîtrise** des dépenses de fonctionnement

+ 1.72% par rapport aux prévisions de 2023 en raison notamment de l'augmentation des dépenses contraintes (dépenses de personnel +5% : revalorisation de juillet 2023 + janvier 2024 pour cat C ; contrats indexés, électricité +10%)

Les dépenses de fonctionnement sont aussi la résultante de choix politiques décidés par le conseil municipal: politique d'attraction de la commune (mapping, calèche...), valorisation du patrimoine (chargée de mission, aides à la restauration), politique de redistribution (aides aux particuliers et commerçants). Ces dépenses sont estimées à hauteur de 80 000 € en 2024

- Une prévision des recettes réelles **sincère**

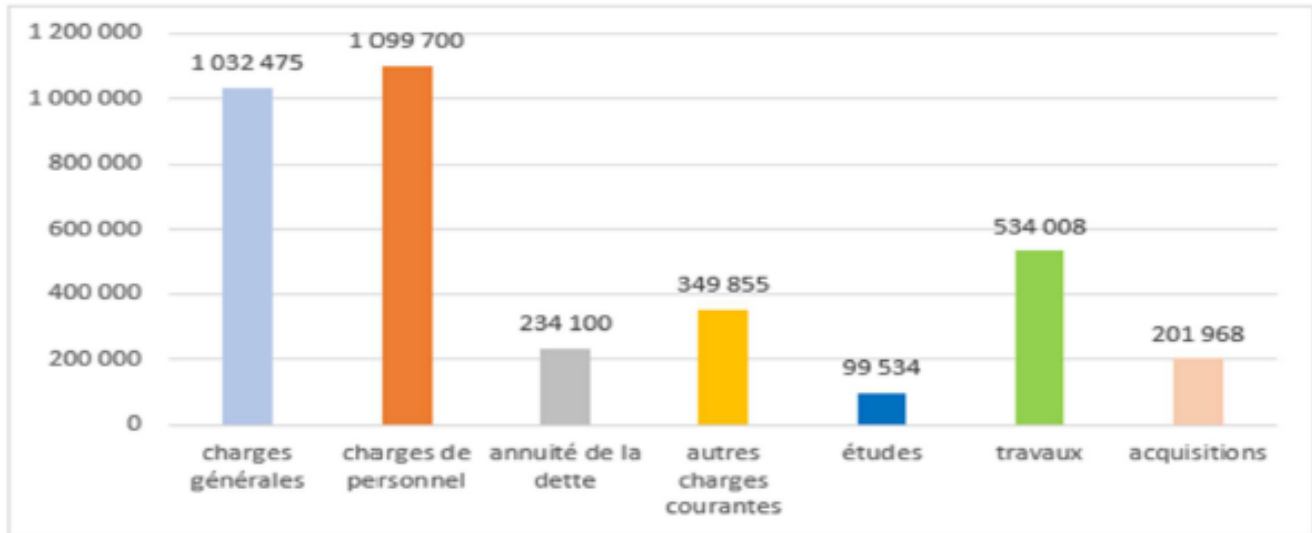
-4% par rapport aux prévisions de 2023 (en 2023, vente terres Frémusson pour 150 000€) et de l'ajustement des recettes fiscales (revalorisation des bases +3%) et des dotations.

- Des investissements **programmés**

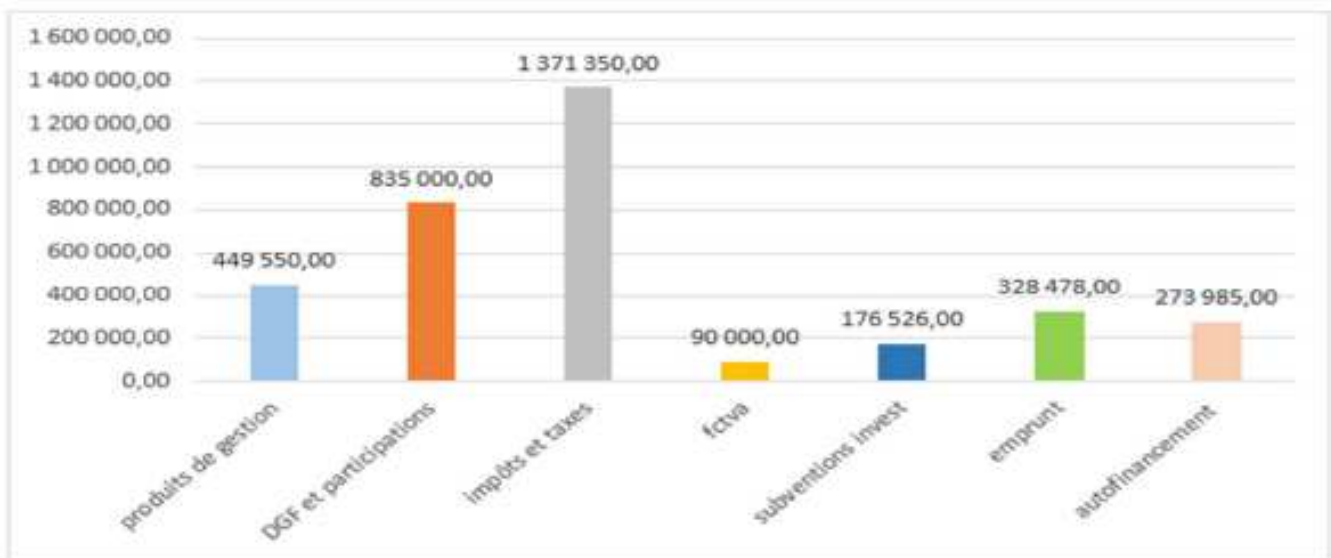
Pour 2024, les **dépenses d'équipement** (études, acquisitions et travaux) représentent 280€ par habitant (contre 220 € en prévisions 2023, < à la moyenne de la strate, 365€/hab)

	BP2023	BP 2024	Evolutions
Dépenses de fonctionnement (hors virement)	2 559 310 €	2 572 685 €	+ 0,52%
Dépenses d'investissement	2 204 745 €	1 894 865 €	- 14%
DEPENSES TOTALES	4 764 055 €	4 467 550 €	-6%
Recettes de fonctionnement	3 378 422 €	2 846 670 €	-16%
Recettes d'investissement (hors virement)	1 385 633 €	1 620 880 €	17%
RECETTES TOTALES	4 765 055 €	4 467 550 €	-6%

Où va l'argent ?



D'où vient l'argent ?



Section de fonctionnement

Dépenses :

Les prévisions des dépenses réelles (hors opérations d'ordre et virement à l'investissement) d'un montant de 2 572 685 € pour l'année 2024 sont en hausse de 1.72% par rapport aux prévisions de 2023, soit + 42 375 €.

Les augmentations concernant essentiellement les charges de personnel (chapitre 012).

On constate ainsi une certaine maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général représentent 36% des prévisions budgétaires prévisionnelles, 39% pour les charges de personnel, 12% pour les autres charges de gestion courante et 1% pour les charges financières (remboursement des intérêts de la dette).

Le virement à l'investissement (capacité d'autofinancement brute prévisionnelle) est de 273 985 € contre 819 112 € en 2023, soit un taux d'épargne brut prévisionnelle de 9.6%

Recettes :

Les prévisions budgétaires réelles pour 2024 diminuent de 4% par rapport à 2023 (hors report de l'excédent et opérations d'ordre). Cette baisse s'explique par la non-inscription de la vente de terres Frémusson (réalisée en 2023 pour 150 000 €).

Le produit des impôts et taxes représente 48% des recettes prévisionnelles, 30% pour les dotations et participations.

Section d'investissement

Dépenses :

Le déficit reporté (816 955€) représente 44% des dépenses d'investissement.

Le remboursement du capital de la dette (202400€) représente 11% du total.

Les opérations d'équipement, études/acquisitions/travaux, s'élèvent à 835 509 €, soit 45% du total des dépenses d'investissement.

Les principales opérations d'investissement sont :

- Menuiseries côté parking bâtiment de la gare : 48 000 €
- Hôtel de Chervy : 52 917 €
- Voirie rue du Chêne : 59 000 €
- Aménagement maison Hatton (hors travaux en régie) : 43 405 €
- Camping (cabanes+portail) : 53 610 €
- Acquisition camion services techniques : 46 000 €
- Bac à chaînes : 80 000 €
- Révision plan local urbanisme : 70 965 €

Recettes :

Les subventions d'investissement liées aux opérations projetées s'élèvent à 176 526 € (9% du total des recettes).

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement est de 273 985 € (15% des recettes).

L'affectation du résultat de 2023 (965 875 €) représente 51% des recettes.

L'équilibre budgétaire est réalisé par l'inscription d'un emprunt de 328 478 €.

Vu la délibération n°202403004 du 13 mars 2024 approuvant le compte financier unique de 2023,
Vu la délibération n°202403005 du 13 mars 2024 affectant les résultats de 2023 sur l'exercice 2024,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget général pour l'exercice 2024 dont la section d'investissement sera votée au niveau du chapitre.

Le budget de l'exercice 2024 est équilibré de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés	2 846 670,00 €	2 696 898,47 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (c/002)	0,00 €	149 771,53 €
Total section de fonctionnement	2 846 670,00 €	2 846 670,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés	851 808,08 €	1 817 683,82 €
Restes à réaliser 2023	226 101,84 €	77 181,18 €
Résultat d'investissement reporté	816 955,08 €	0,00 €
Total section d'investissement	1 894 865,00 €	1 894 865,00 €

TOTAL DU BUDGET	4 741 535,00 €	4 741 535,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

TROPHEES VIE ASSOCIATIVE 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place des Trophées de l'action associative et propose de valider la proposition du jury suivante pour les actions menées en 2024 :

- 1^{er} prix : 800 € pour l'association Fresnayzzik
- 2^{ème} prix : 500 € pour l'association l'Atelier pour une Ecologie Populaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le classement proposé par le jury des Trophées de l'action associative
- Autorise Mme le Maire à émettre sur le budget de l'exercice 2024 les mandats correspondant au profit des associations lauréates

Concernant les subventions aux associations pour 2024, Mme le Maire indique au Conseil qu'il conviendra que la commission se réunisse de nouveau pour étudier le montant à attribuer aux associations en fonction de critères préalablement définis (bilan annuel, trésorerie, charges de chaque association...).

INFORMATIONS DIVERSES

En ouverture de la séance, Mme le Maire a souhaité que M. Romain TROCHERIE, apprenti busier, présente au Conseil un bilan des actions d'effarouchement des pigeons qu'il mène sur la commune avec ses deux buses.

M. Trocherie pratique la chasse au vol sur la commune en vertu d'une autorisation préfectorale de juin 2023. 270 heures de vol ont eu lieu depuis juin pour effaroucher les pigeons. La buse est lâchée 2 fois par semaine. Les résultats semblent, selon ses dires, modestes. Avec les actions des chasseurs sur les territoires à proximité, on estime à 3000 pigeons encore présents (contre 5000).

Il est rappelé que les fientes de pigeons apportent des dégradations sur le bâti et provoquent des soucis d'hygiène et de salubrité. Il est rappelé également qu'il est interdit de nourrir les pigeons et de les « empoisonner ».

Les pistes devant être explorées pour lutter contre la présence importante des pigeons :

- *Poursuivre l'effarouchement avec le vol des buses*
- *Actions envers les propriétaires pour condamner les ouvertures des bâtiments permettant aux pigeons d'y trouver refuge ; Mme le Maire rappelle à ce titre que les propriétaires doivent entretenir leur gouttière également*
- *Envisager des battues de nuit (autorisation préfectorale)*

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,

Mme Odile Leconte

Signature du procès-verbal de séance :

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	absent
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	absent
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	absente
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	absente
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	absente
RICHER FRANCOISE	